



## Atelier sur la surpopulation carcérale LIMITER LE RECOURS À LA PRISON

Animée par Christiane PERNIN vice-présidente de la FARAPEJ

Intervenants : Hubert BOUYER membre de l'ARAPEJ 41 à Blois, ancien DSPIP à la retraite et Jean-Marie FAYOL-NOIRETERRE membre du Groupe Prison Saint Etienne, ancien juge des enfants, magistrat honoraire à la retraite

15 participants de diverses associations : EAO-CAD, MRS, TIG'A REBOND, David et Jonathan, Art et Prison France, DECLIC, Solidaires, SEP91, Trait d'union, CADI, FARAPEJ

## Introduction

\*But de l'atelier : se pencher plus particulièrement sur les propositions 4, 5 et 6 du contre-rapport publié par la FARAPEJ, en évoquant la contrainte pénale si peu prononcée et les autres mesures alternatives à la prison. Comment les associations peuvent intervenir dans ce débat?

### Propositions du contre rapport sur la surpopulation carcérale de la FARPAEJ :

- 4) Développer les sanctions appliquées dans la communauté: avoir pleinement recours à ces innovations pénales.
- 5) Limiter le recours à la détention provisoire.
- 6) Poursuivre le développement de mesures permettant d'éviter le recours aux courtes et très courtes peines de prison.

### \*Point de départ de la réflexion

Nous partons du contenu de la Conférence de consensus et de la loi du 15 août 2014 de Taubira qui a développé les mesures alternatives à la prison et a créé la contrainte pénale dans un but affiché d'éviter le recours à la prison. `

Ce n'est pas tant l'administration pénitentiaire qui est responsable du recours quasi systématique à la prison (puisqu'en tant qu'administration régaliennne, elle a de toute façon l'obligation de recevoir tous ceux qu'on lui envoie) mais bien les autorités judiciaires, qui doivent pouvoir prononcer plus de peines alternatives.

Mais si cette réflexion existe déjà, et notamment dans la réforme de 2014, il suffit de rentrer dans n'importe quel tribunal pour voir que les mesures alternatives à la prison, et notamment la contrainte pénale, restent très peu appliquées. Lorsqu'elles le sont, c'est au prix de lutte au sein des délibérés ou dans l'opinion publique, ce qui montre que l'idée de limiter le recours à la prison peine encore à rentrer dans les mentalités.

### \*Rôle de la FARAPEJ : La Fédération a quelques idées plus ou moins concrètes :

- *parvenir à mettre en place des lois pour forcer les juges à ne pas prononcer de peines de prison.*

Cette idée « rêveuse » est en fait déjà illustrée pour certaines infractions. Par exemple, en cas d'accident de la route causant moins de 3 mois d'arrêt de travail, il est impossible d'aller en prison car le juge ne peut pas prononcer une telle peine. Ainsi cela serait moins de la dépenalisation, qu'une simple suppression de la possibilité de prononcer une peine de prison dans certains cas, sans pour autant empêcher une sanction par ailleurs.

- *remplacer les courtes peines et faire de la sortie progressive la règle*
- *tendre vers une certaine régulation carcérale*

Ce la se ferait en envoyant aux magistrats tous les 8 jours un tableau de bord, un état des lieux des établissements pénitentiaires dont ils font ensuite ce qu'ils veulent. L'objectif serait au moins d'attirer leur attention.

- *donner l'habitude, notamment aux magistrats correctionnels, de travailler avec des services sociaux*

Cela peut se faire à partir des associations travaillant en lien avec le SPIP. J-M FAYOL-NOIRETERRE (juge des enfants pendant 17 ans) précise que le poste de juge des enfants fait que ce lien est bien réel. Ce n'est pas encore le cas actuellement pour les magistrats correctionnels.

- *prise en charge des personnes détenues avec troubles psychiatriques en HP*
- *rôle pédagogique des associations et de la FARAPEJ auprès de la société civile et du monde judiciaire et politique*

L'objectif est alors de préparer ces changements et de faire comprendre que la prison n'est pas la solution la plus efficace, en tout cas pour la petite et moyenne délinquance.

- *parler de la contrainte pénale, même si pour l'instant elle n'a pas le succès escompté*

Persévérer dans le travail d'information d'abord des associations (qui doivent s'informer et se former) puis des magistrats/avocats et de la société civile de façon plus large. Il est important de faire comprendre que cette mesure peut remplacer (et non s'ajouter à) ce qu'il y a déjà et de rappeler sa différence avec le sursis avec mise à l'épreuve. Ex : Blois « champion de la contrainte pénale » désormais.

## Discussion

—> *Sur les moyens nécessaires pour permettre l'accompagnement qu'exigent ces mesures alternatives à la prison*

Les peines alternatives nécessitent absolument un accompagnement social pour avoir du sens, et de l'efficacité. D'autant plus qu'elles touchent un public qui en a d'abord besoin, la situation pénale et la situation sociale allant souvent de pair.

- *Moyens purement budgétaires pour l'accompagnement* : d'abord un problème politique ?
- *Moyens humains en général* : Il y a un problème d'effectif des SPIP et un problème concernant leurs missions qui peuvent paraître antagonistes: réinsertion et surveillance ?

Pistes d'action:

\* **Poursuivre l'aide des associations en lien avec ce secteur** ce qui n'est pas toujours évident (méconnaissance des acteurs, méfiance...). Il faut donc rétablir la confiance mutuelle pour éviter le « *je sais faire* » des DSPIP. En effet, on sait que l'accompagnement le plus efficace est celui qui est fait en partenariat avec le SPIP. Il ne faut pas oublier que c'est inscrit dans la loi Taubira : « les SPIP doivent travailler avec (...) les associations ».

De nombreux CPIP sont des vacataires non formés, des stagiaires et il y a beaucoup de turn-over dans cette profession. D'après les témoignages c'est notamment le cas à Fleury, et à Fresnes où la collaboration avec le SPIP est difficile de ce fait.

Il est nécessaire de dépasser l'interpersonnel et de fonder une véritable confiance dans les institutions, pour éviter les problèmes dus aux nombreux changements de personnes.

Exemple : témoignage d'une association pour qui la collaboration avec le SPIP fonctionne bien malgré le turn-over, les changements de JAP, etc.

\* **Insister pour participer au conseil d'évaluation des établissements pénitentiaires.** Cela permet d'assister la politique de l'institution et cela peut être un levier de manœuvres intéressant.

—> ***Sur la sensibilisation nécessaire pour mettre véritablement en place des alternatives à la prison***

Cette sensibilisation est nécessaire car on fait le constat que même lorsque la question des moyens ne se pose pas, les alternatives ne sont pas prononcées. Le problème est donc plus large.

Exemple : un SPIP qui dit qu'il est en mesure de suivre 40 contraintes pénales/mois mais elle n'est pas prononcée.

\* **Au sein de la société civile** : les associations ont un rôle à jouer pour sensibiliser le grand public à l'efficacité des mesures alternatives à la prison et notamment de la contrainte pénale.

Il y a un débat sur le fait que la société civile serait prête ou non à entendre ces arguments pourtant cela n'apparaît pas impossible.

Exemple : véritable intérêt pour les cellules reconstituées pendant les JNP

Proposition : la Farapej pourrait commander des études pour communiquer dessus ?

\* **Au sein du personnel judiciaire et politique** : les associations ont aussi un rôle de sensibilisation à jouer auprès des juges, des avocats et des politiques.

Exemple : à Blois, après un travail de sensibilisation des associations et notamment de l'ARAPEJ 41, un juge prononce de façon très régulière la contrainte pénale

Il faut montrer l'efficacité de telles mesures mais cela rejoint le problème de la mise en place d'outils de mesure de la politique pénale, ce qui est très peu fait aujourd'hui.

Il y a une nécessité plus générale que les associations travaillent avec les magistrats (comme dans le secteur de l'enfance). Le travail à fournir est un véritable travail de militantisme pour casser l'impression d'une triple barrière entre la justice, l'administration pénitentiaire et les associations. Il existe une véritable incompatibilité entre le domaine judiciaire et le domaine social, et cela, tout au long de la chaîne pénale.

—> ***Sur les peines alternatives à la prison elles-mêmes***

\* **Le placement sous surveillance électronique (PSE)**

Pour l'instant c'est surtout cet aménagement qui est prononcé (sauf ab initio), parce qu'il a des avantages : il sécurise le magistrat, il est moins coûteux en moyen car il suffit d'un hébergement uniquement et il nécessite peu d'accompagnement.

Mais il y a d'autres contraintes à prendre en compte et sur lesquelles les associations peuvent sensibiliser :

—> le PSE n'a pas toujours du sens. Exemple : mettre une personne alcoolique en PSE dans un département rural.

—>cette mesure concerne aussi l'entourage. Il faudrait peut-être avertir davantage les conjoints sur le fait qu'il s'agit véritable épreuve pour tous

—> le signal GPS fonctionne plus ou moins bien selon les régions

—> il nécessite peu d'accompagnement et, si c'est un avantage en terme de coût, ça ne l'est pas forcément pour l'efficacité car on sait que ces personnes ont particulièrement besoin d'un accompagnement

#### **\* *Le placement extérieur et la semi- liberté***

Ces mesures sont de moins en moins prononcées.

#### **\* *Les courtes peines directement aménageables***

Problème du sens donné à la peine, car elle suscite beaucoup d'incompréhensions (« vous irez voir le JAP »), ce qui est cumulé à une incertitude de l'aménagement.

#### **\* *La contrainte pénale***

Elle a une différence fondamentale avec le sursis avec mise à l'épreuve : elle n'est pas annexée à une peine d'emprisonnement.

Problème de moyens et de budget car cette mesure nécessite un accompagnement très lourd : RDV avec le CPIP tous les 8 jours.

Il est nécessaire de prévoir un véritable budget du Ministère de la Justice. Cela renvoie au rôle primordial de la sensibilisation auprès de tous les acteurs de la société.